

24
juin
2008

Décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu l'article 62 de la Constitution fédérale, du 18 août 1999¹⁾;
vu l'article 56 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24
septembre 2000²⁾;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 23 avril 2008,
décète:

Article premier Le Canton de Neuchâtel adhère à l'accord intercantonal de la
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) sur
l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS), du 14 juin 2007³⁾.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du
présent décret dont il fixe la date d'entrée en vigueur.

Décret promulgué par le Conseil d'Etat le 13 août 2008.

L'entrée en vigueur est immédiate.

FO 2008 N° 33

¹⁾ RS 101

²⁾ RSN 101

³⁾ L'accord est disponible à l'adresse suivante:
http://edudoc.ch/record/24710/files/HarmoS_f.pdf